

UN SEUL CONTACT
POUR TOUTES VOS QUESTIONS
LIÉES À L'HABITAT

GUICHET UNIQUE
Rénov' HABITAT
GRAND NARBONNE



11
Aude
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



2021, QUOI DE NEUF ?

*Les rendez-vous pros des guichets Rénov'Occitanie
de l'Aude*

10 février 2021



Rénov'Occitanie
Ma rénovation énergétique



LE PRÉAU

Pépinière de la
Rénovation
énergétique à
Accompagnement
Unique



Le PRÉAU
84 Rue de Verdun
11000 Carcassonne
04 68 10 56 53
preau@carcassonne-agglo.fr

Rénov'Habitat Guichet unique
Maison des services au public du Grand
Narbonne
8 avenue Maréchal Foch, 11100 NARBONNE
04 68 65 41 68
habitat@legrandnarbonne.com

Au Menu

1. Nouvelle organisation des guichets
2. Le gros dossier : aides financières, quoi de neuf en 2021 ?
3. Le coin de la formation : actualités RGE, sessions de formation
4. Les brèves
5. Bonus

1. Nouvelle organisation des guichets

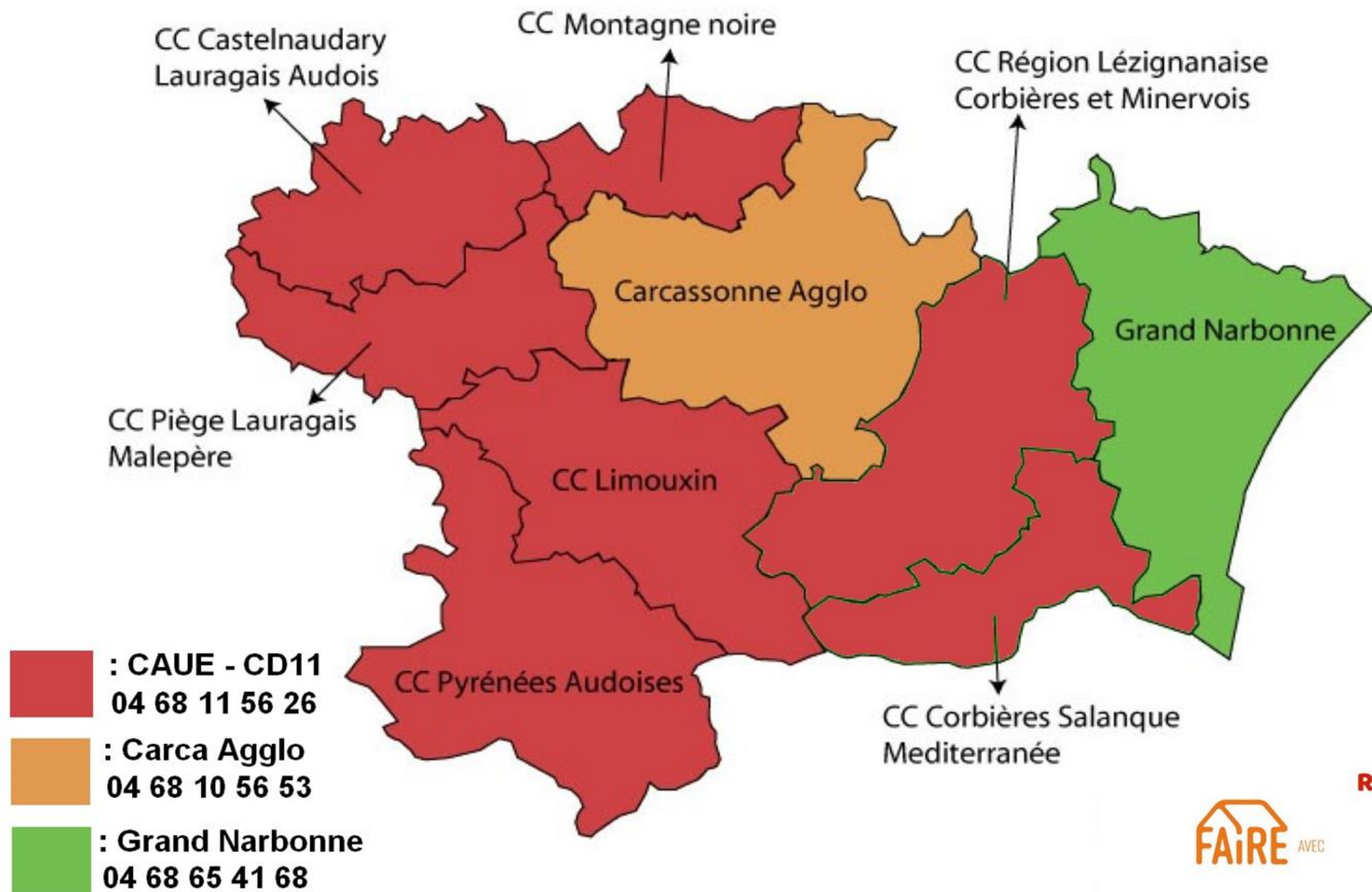


La Région Occitanie : unique bénéficiaire des financements SARE (CEE) de l'Etat pour déployer un **service public de la rénovation énergétique sur le territoire régional** sur 3 ans : 2021-2023.

=> un Service d'information et de conseils

- **Les Guichets Rénov'Occitanie** d'info et de conseil (3 **GR'O** dans l'Aude)
- Personnes à rediriger en fonction de l'adresse du chantier (GR'O Narbonne, GR'O Carcassonne et GR'O CAUE pour le reste de l'Aude)
- Publics : tous profils, tous revenus (PO, PB, syndicats de copros, locataires)





Rénov'Occitanie
Ma rénovation énergétique



2. Le gros dossier : Aides financières 2021, quoi de neuf ?



Vous pouvez, et devez, les oublier !

ANAH « Agilité »

Couplé aux Certificats d'Economie d'Energie, il offrait aux foyers modestes et très modestes des travaux avec des restes à charge extrêmement faibles pour l'isolation des murs, des combles aménagés ou aménageables ou encore le changement de mode de chauffage.

Fin au 31 décembre 2019

Le crédit d'impôt

CITE déjà « transitoire » en 2020 qui ne concernait que les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, il s'éteint définitivement au 31 décembre

La fusion de ces deux aides a donné naissance à Ma Prime Rénov en 2020, ouverte uniquement aux foyers modestes et très modestes.

Action Logement

Une petite année d'exercice seulement pour ce dispositif privé destiné exclusivement aux salariés du privé sous conditions de ressources.



Les grandes nouveautés de cette année

Un peu de couleur !

Oubliez les ménages aux ressources modestes, intermédiaires... on parle dorénavant de foyers au revenu fiscal **bleu**, **jaune**, **violet** ou **rose** !

Plafonds de ressources hors Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage (oyer fiscal)	Revenu fiscal de référence (RFR) <i>Mon RFR est indiqué sur mon avis d'imposition</i>			
	MaPrimeRénov' Bleu Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Jaune Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Violet Mieux chez moi, mieux pour la planète	MaPrimeRénov' Rose Mieux chez moi, mieux pour la planète
1	jusqu'à 14 879 €	jusqu'à 19 074 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 21 760 €	jusqu'à 27 896 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 170 €	jusqu'à 33 547 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 30 572 €	jusqu'à 39 192 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 34 993 €	jusqu'à 44 860 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

A noter qu'exceptionnellement les plafonds n'ont finalement pas été révisés en ce début d'année

Les grandes nouveautés de cette année

Ma Prime Renov

Si la plateforme de demande est ouverte à tous les ménages sans conditions de ressources, l'aide est toujours modulée en fonction des ressources.

Les propriétaires bailleurs (accès possible au site uniquement en juillet 2021) et les copropriétés sont éligibles

Un accompagnement (AMO) non obligatoire financé à hauteur de 150 € pour les Maisons individuelles (obligatoire et 180 € pour les copropriétés)

Un écrêtement en fonction de la catégorie du ménage au-delà de 90, 75, 60 ou 40% d'aides

Rénovation globale : uniquement mobilisable pour les ménages violet et rose, sous réserve d'un gain de 55% minimum, non cumulable avec les primes par poste

Bilan énergétique du logement BE RGE (OPQIBI)

Cumulable avec les CEE

Les grandes nouveautés de cette année (suite...)

ANAH - Habiter Mieux Sérénité

Si les conditions de ressources pour bénéficier de ce dispositif historique ne changent pas, il faudra en revanche atteindre un gain de 35% minimum pour y prétendre.

Le montant de travaux éligibles est relevé à 30 000 €HT.

+ Des Bonus pour...

- Eradiquer les passoires énergétiques

1500 € en complément des aides précédentes pour sortir des étiquettes F ou G (E minimum à l'issue des travaux)

- Encourager les rénovations ambitieuses

1 500 € pour les logements dont l'étiquette après travaux est A ou B

> Inscription du particulier directement sur monprojet.anah.gouv.fr

Le dossier est ensuite automatiquement redirigé vers le bon opérateur en fonction de la localisation du chantier



Les grandes nouveautés de cette année (suite...)

Dispositif Rénov'Occitanie (ex-SPIRE)



Accompagnement en 3 étapes (à la carte) :

1/ audit énergétique réalisé par Octéha, opérateur basé à Limoux => coût : 90€/audit, se rapprocher du GR'O de référence pour connaître les éventuelles prises en charge par les collectivités)

2/suivi du chantier et réception des travaux (si étape 1 validée : 40% gain énergétique minimum) => coût : 480€/suivi

3/ Proposition de solutions de financement pour le reste à charge (mobilisable pour le public ANAH et non ANAH sous conditions)

- caisse d'avance sous conditions
- offre de prêt à taux bonifié (jusqu'à 75 000€ sur 22 ans)
- valorisation des CEE

Parcours d'accompagnement mobilisable pour : PO, PB et copropriétaires (y compris ANAH)

Pour mobiliser ce parcours : se rapprocher de son GR'O de référence



Ce qui ne change pas

Logements de plus de 2 ans (sauf Habiter Mieux Sérénité : 15 ans)

La limite de 100 m² pour l'ITE des murs avec Ma Prime Rénov

Des critères techniques d'éligibilité

[Arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique](#)

Les taux de TVA applicables

Les mentions obligatoires sur les devis (notamment la date de visite technique et toutes les caractéristiques des matériaux/équipements mis en œuvre, Uw, Sw, R...)

La possibilité pour votre entreprise :

- De valoriser les CEE pour le compte de vos clients
- [D'être mandataire MPR, administratif et/ou financier](#)
- [D'être partenaire de l'éco-chèque logement Région](#)

Et bien sûr RGE exigé !



Questions? Réponses!

3. Le coin de la formation



RGE : Quoi de neuf ?

- Depuis le 1^{er} janvier 2021, la qualification « Reconnu garant de l'environnement » (**RGE**) des professionnels du bâtiment pour les travaux de rénovation énergétique a évolué :
 - 19 catégories au lieu de 12 auparavant
 - Une catégorie dite « critique » est également créée, comprenant des opérations susceptibles de comporter des manquements aux exigences RGE. Ces chantiers seront davantage surveillés.
- Lancement de l'expérimentation RGE chantier par chantier. Elle permet à des artisans non-RGE de faire profiter leurs clients d'aides publiques comme Ma prime Rénov.

Conditions :

- Entreprise en exercice depuis plus de 2 ans
- Limité à 3 chantiers jusqu'à fin 2022
- Dossier à déposer en amont des travaux auprès d'un des trois organismes de qualification (Qualibat, Qualit'ENR et Qualifelec)
- Contrôle sur site systématique

Tableau de correspondance anciens domaines RGE / nouvelles catégories de travaux

Anciens Domaines RGE	Nouvelles Catégories de travaux RGE
1. Chauffage et/ou eau chaude au bois	3. D'appareils hydrauliques de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
	4. D'appareils indépendants de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou autre biomasses
2. Chauffage et/ou eau chaude thermodynamique	2. D'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires
3. Pompe à chaleur et/ou Chauffe-eau thermodynamique	5. De pompes à chaleur pour la production de chauffage
	6. De pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire
4. Panneaux photovoltaïque	18. Solaire photovoltaïque (Arrêté du 9 mai 2017).
5. Chaudières à condensation ou à micro-cogénération gaz ou fioul	1. De chaudières à haute ou très haute performance ou à micro-cogénération gaz, dont régulateurs de température
6. Fenêtres, volets, portes extérieures	9. De matériaux d'isolation thermique des parois vitrées verticales, de volets isolants et de portes d'entrée donnant sur l'extérieur
	10. De matériaux d'isolation thermique des parois vitrées en toiture
7. Isolation du toit	13. De matériaux d'isolation thermique des toitures terrasses et des toitures par l'extérieur
	14. De matériaux d'isolation thermique des planchers de combles perdus
	11. De matériaux d'isolation thermique par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles
8. Isolation des murs et planchers bas	11. De matériaux d'isolation thermique par l'intérieur, des murs, des rampants de toiture et des plafonds de combles
	12. De matériaux d'isolation thermique des murs par l'extérieur
	15. De matériaux d'isolation thermique des planchers sur local non chauffé
9. Equipements électriques hors ENR : chauffage, eau chaude, éclairage	7. D'émetteurs électriques dont régulateurs de température
10. Ventilation	8. D'équipements de ventilation mécanique
11. Forage géothermique	16. De l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques, à l'exception des capteurs horizontaux (Décret 2015-15)
12. Projet complet & rénovation	17. D'équipements et matériaux au titre de la réalisation d'un bouquet de travaux permettant de limiter la consommation d'énergie du logement
	19. Audit énergétique (Décret 2018-416.)



-  Catégorie relevant d'un Arrêté ou Décret spécifique
-  Catégorie critique

Formation aux
Économies
d'Énergie dans
le Bâtiment

**FEE
Bat**

Du 3 au 5 mars

En partenariat avec la CAPEB,
la formation RGE FEEBAT-Rénove se délocalise à Narbonne

Il reste encore des places !
Inscrivez-vous vite !



VOUS CONSEILLER
VOUS ACCOMPAGNER
VOUS DEFENDRE

Christine BOULBES
Formation-qualification
04.68.25.22.23
christine.boulbes@capeb-aude.fr
www.capeb.fr/aude



Chambre Syndicale de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
20, avenue Maréchal Juin – 11000 CARCASSONNE – 04.68.25.34.86

Vous préférez un MOOC ?
massive open online course, en français
formation en ligne 😊

<https://www.mooc-batiment-durable.fr/>



asder

arcane

📅 *Début le : 09/03/2021*

Rénovation performante - les
clés de la réhabilitation
énergétique

ASDER-ARCANNE

VOIR LA FORMATION



4. Les brèves



NOUVEAU !

Une coopérative d'activité et d'emploi spécialisée dans le bâtiment.

- ouverte à tout entrepreneur.se souhaitant y héberger son activité et à tous corps de métiers du bâtiment, de la conception à la réalisation.
- permet de mutualiser les fonctions administratives (comptabilité, gestion, paie, factures, devis, notes de frais, ...) et surtout les assurances décennales et les agréments qualité.
- Un contrat sous forme de CDI qui permet à l'entrepreneur.se de se verser un salaire et ainsi de cotiser aux différentes caisses sociales
- l'entrepreneur.se se rémunère en fonction de son chiffre d'affaire, se défraie et peut investir sur de l'équipement ou du matériel.

Implantée depuis 25 ans dans la Haute Vallée de l'Aude, SAPIE est une coopérative d'accompagnement de projets



**LE BÂTIMENT
UNE ENTREPRISE COLLECTIVE !**

CAE
Bâtiment
COOPÉRATIVE
D'ACTIVITÉ
SPÉCIALISÉE
MÉTIER
DU BÂTIMENT

Bénéficez de :

- Hébergement juridique, social et fiscal
- Mutualisation des assurances
- Services administratifs et de gestion : comptabilité, TVA...
- Démarche qualité et mutualisation des agréments
- Parcours d'accompagnement et formations adaptés à vos besoins
- Coordination de réponses collectives aux appels d'offre

Contact et info

emma.benson@sapie.coop
06 48 25 79 63
sapie.coop

5. Bonus !



Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

De quoi s'agit-il ?

Le crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de **30 %** des dépenses éligibles, dans la limite de **25 000 €** de crédit d'impôt par entreprise.

Vous pouvez cumuler le crédit d'impôt et les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).

Qui peut en bénéficier ?

Les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique

Le dispositif est ouvert pour les dépenses engagées entre le **1^{er} octobre 2020** (devis daté et signé postérieurement au 1^{er} octobre) et le **31 décembre 2021**.

travaux éligibles **RGE**

isolation de toitures (hors combles perdus) et toitures-terrasses

isolation des murs

chauffe-eau solaire

pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau

ventilation mécanique simple flux ou double flux

raccordement à un réseau de chaleur ou de froid

chaudière biomasse

systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation,

L'assiette de la dépense éligible intégrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, et d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

[Arrêté du 29 décembre 2020 relatif aux équipements, matériaux et appareils dont l'acquisition et la pose dans un local tertiaire ouvrent droit au crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des petites et moyennes entreprises prévu à l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#)



Merci de votre attention !

Nous restons à votre disposition:



Guichet du Grand Narbonne : 04 68 65 41 68



Guichet de Carcassonne Agglo - Le PRéAU : 04 68 10 56 53



Guichet "Mon coach Eco-logis" : 04 68 11 56 26

